

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 Interprétation

1.1 Définitions

Conditions générales - les présentes conditions générales.

Contrat - le contrat entre vous et nous pour la prestation des **services** et la fourniture de l'**équipement de lutte contre l'incendie** conformément aux présentes **conditions générales** et à l'**offre**

Contrôle - dans le cas d'une société, signifie le pouvoir (que ce soit par le biais de la propriété d'actions, d'une procuration, d'un contrat, ou autrement) d'exprimer ou de contrôler plus de 50 % du nombre maximum de votes pouvant être exprimés lors d'une assemblée générale de la société concernée ou tout autre pouvoir tel que défini à l'article 1:14 du Code belge des sociétés et des associations.

Durée initiale - la durée du **contrat** telle qu'indiquée dans une **offre** ou, si aucune durée n'est indiquée dans une **offre**, une période d'un an à compter de la date à laquelle les **services** sont exécutés pour la première fois.

Entretien - l'inspection et les tests effectués sur votre **équipement de lutte contre l'incendie**.

Équipement de lutte contre l'incendie - les extincteurs, les alarmes incendie, l'éclairage de secours, les colonnes sèches, les bouches d'incendie, les systèmes de suppression et tout équipement connexe figurant dans une **offre** ou pour lequel nous prestons des services d'**entretien**.

Frais – les frais que vous nous paierez pour la prestation des **services**, tels qu'ils sont indiqués dans l'article 6 au verso de cette page ou dans une **offre**, ou que nous vous communiquons.

Jour ouvrable - un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Belgique, où les banques sont ouvertes à Bruxelles.

Heures de bureau - de 8h30 à 16h30 les **jours ouvrables**.

Locaux - vos locaux tels qu'ils figurent dans une **offre** ou dans lesquels nous prestons **les services**.

Norme - la norme industrielle qui s'applique à l'**entretien** de l'**équipement de lutte contre l'incendie**.

Offre - toute description ou spécification de **services** nouveaux ou supplémentaires ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie** que nous vous communiquons par écrit (y compris toute convention de prestation de services).

Services - les services que nous fournirons dans le cadre de ce **contrat**, tels qu'ils sont décrits dans une **offre** (le cas échéant).

TVA - taxe sur la valeur ajoutée.

Visite - une visite dans les **locaux** pour effectuer les **services**.

1.2 Autres règles d'interprétation

1.2.1 Si nous faisons référence à une loi, à une législation ou à une réglementation, cela inclut toutes les modifications apportées à cette loi, à cette législation ou à cette réglementation, ainsi que toute législation ou toute réglementation liée à celle-ci.

1.2.2 Lorsque nous parlons d'écriture ou d'écrit, cela inclut un courrier électronique.

1.2.3 Dans le présent **contrat**, on entend par " nous ", " notre " ou " nos " [Sicli Fire Protection North BV, dont le siège social est situé Industriepark 24, boîte 2, 2220 Heist-op-den-Berg et portant le numéro d'entreprise 1017.308.878]/[Sicli Fire Protection South BV, dont le siège social est situé Industriepark 24, boîte 2, 2220 Heist-op-den-Berg portant le numéro d'entreprise 1017.306.504] et "vous" ou "votre" désigne le client désigné dans une **offre** ou la personne ou l'entreprise qui nous achète des **services**.

2. Début du contrat et durée

Le **contrat** prend effet à la date à laquelle il a été signé par vous et par nous, ou à la date à laquelle nous commençons à prester les **services**, et se poursuit pendant la **durée initiale**, à moins que vous ou nous n'y mettions fin conformément à l'article 8. À la fin de la **durée initiale**, le **contrat** sera automatiquement prolongé de 12 mois (**période de prolongation**). À la fin de chaque **période de prolongation**, il sera à nouveau prolongé pour une nouvelle période de 12 mois. Vous ou nous pouvons notifier par écrit à l'autre partie (au plus tard six mois avant la fin de la **durée initiale** ou de la **période de prolongation** concernée) un préavis afin de mettre fin au **contrat** à la fin de la **durée initiale** ou de la **période de prolongation** concernée, selon le cas.

Le **contrat** prévaut toujours sur d'éventuelles autres conditions générales. Ce **contrat** ne s'applique pas aux clients qui sont des consommateurs.

Les devis et indications de prix que nous émettons, sous quelque forme que ce soit, avant le début du **contrat** ne sont pas contraignants et peuvent être modifiés, sauf convention contraire expresse. Les devis et indications ont une durée de validité maximale d'un mois.

Le présent contrat ne s'applique pas aux **équipements de lutte contre l'incendie** que vous avez loués ni aux services fournis pour ces équipements. Nos conditions générales de location et d'entretien d'équipements s'appliquent dans ce cas et sont disponibles à l'adresse [*].

3. Services et fournitures

3.1 Nous vous fournirons **les services** conformément à toute **offre** dans tous les aspects matériels.

3.2 Nous ferons tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les dates d'exécution spécifiées dans toute **offre**, mais ces dates ne seront que des estimations et ne constitueront pas un élément essentiel de l'exécution des **services** ou de la fourniture de l'**équipement de lutte contre l'incendie** (par exemple, nous n'aurons pas commis une violation substantielle du **contrat** en n'ayant pas respecté les dates d'exécution spécifiques).

3.3 Nous pouvons modifier toute **offre** si cela est nécessaire pour respecter les lois ou les exigences réglementaires applicables, à condition que la modification n'ait pas d'effet significatif sur la nature ou la qualité des **services**. Le cas échéant, nous vous en informerons.

3.4 Nous effectuerons la première **visite** à la date indiquée sur la [première page/sur le verso] ou dans une **offre**, ou aux alentours de cette date, ou à toute autre date que nous vous communiquerons. Lors de cette visite, nous inspecterons l'**équipement de lutte contre l'incendie** pour nous assurer qu'il est conforme aux **normes** et qu'il n'est pas obsolète. Si nous estimons que l'**équipement de lutte contre l'incendie** n'est pas conforme aux informations que vous avez fournies dans une **offre**, ou qu'il nécessite des altérations, des modifications ou des améliorations, nous vous soumettrons une offre et un devis pour effectuer les travaux nécessaires afin d'entretenir l'**équipement de lutte contre l'incendie** pendant toute la période de **la durée initiale**. Si vous n'acceptez pas que les travaux soient effectués, nous avons la possibilité de mettre fin au **contrat** immédiatement et de vous facturer des frais pour notre première visite (conformément à nos tarifs standard, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre). Cela signifie que nous n'aurons pas à effectuer d'autres **visites** jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été réalisés. Après l'installation de l'équipement, nous procéderons à des visites selon la fréquence indiquée dans l'**offre**. Sauf accord contraire, les visites auront lieu une fois par an pendant la durée du contrat ; par conséquent, en fonction de notre programme de visites, il est possible que plus ou moins de 12 mois (ou toute autre fréquence de visites convenue) s'écoulent entre ces visites.

3.5 Nous ne sommes pas tenus d'effectuer l'entretien et les réparations, les recharges ou de fournir des pièces de rechange pour tout **équipement de lutte contre l'incendie** supplémentaire qui ne figure pas dans une **offre** (sauf indication contraire de votre part) ou si nous ne sommes pas en mesure d'accéder à cet équipement. Si nous effectuons des travaux sur un équipement supplémentaire, nous vous les facturerons à nos tarifs standard, que nous pouvons modifier de temps en temps.

3.6 Si vous demandez des **visites** qui ne sont pas incluses dans une **offre**, nous vous facturerons à nos tarifs standard tout travail supplémentaire effectué pendant les **visites**.

3.7 Nous pouvons vous facturer (i) des cotisations de recyclage, des cotisations Recupel et/ou des éco-frais pour chaque **équipement de lutte contre l'incendie**, (ii) des taxes kilométriques relatives aux livraisons, (iii) des cotisations et des taxes d'emballage, ainsi que toute autre cotisation, taxe ou coût qui serait appliqué à l'avenir par une autorité publique en Belgique en rapport avec l'**équipement de lutte contre l'incendie** et les **services** que nous prestons.

4. Fourniture des services et du matériel de lutte contre l'incendie

4.1 Nous fournirons **les services** et l'**équipement de lutte contre l'incendie** conformément au **contrat**.

4.2 Lors de la fourniture du **service** et de l'**équipement de lutte contre l'incendie**, nous nous engageons à :

4.2.1 faire ce qui est raisonnablement possible pour fournir les **services** avec un niveau de diligence et de compétence raisonnable et dans le respect des **normes** ;

4.2.2 faire ce qui est raisonnablement possible pour respecter toutes les règles et réglementations raisonnables en matière de santé et de sécurité et les exigences de sécurité qui s'appliquent aux **locaux** (dont vous nous avez informés), pour autant que nous ne soyons pas responsables en vertu du **contrat** si, ce faisant, nous manquons à l'une des obligations qui nous incombent en vertu du **contrat** ;

4.2.3 ne fournir les **services** ou l'**équipement de lutte contre l'incendie** que pendant les **heures de bureaux** ;

4.2.4 après chaque **visite** au cours de laquelle nous effectuons des travaux de **maintenance**, nous vous remettrons un certificat attestant que nous avons inspecté l'**équipement de lutte contre l'incendie** et fourni les recharges, les pièces de rechange ou tout autre équipement nécessaire.

4.3 Nous livrerons l'**équipement de lutte contre l'incendie** à l'adresse indiquée dans l'**offre**. Nous ferons les efforts raisonnables pour respecter les délais de livraison convenus avec vous, mais tout retard dans l'exécution ne peut donner lieu à une indemnisation. Le transport de l'**équipement de lutte contre l'incendie** se fait à vos risques.

5. Vos obligations

5.1 Vous devez faire ce qui suit.

5.1.1 Coopérer avec nous pour tout ce qui concerne les **services** et la **fourniture des équipements de lutte contre l'incendie**.

5.1.2 Veillez à ce que les informations que vous nous fournissez pour élaborer une **offre** soient complètes et exactes.

5.1.3 Nous donner, ainsi qu'à nos agents, sous-traitants, consultants et employés, accès aux **locaux** et à toutes les informations et autres endroits dont nous ou eux pourrions avoir besoin, et accepter la livraison de l'**équipement de lutte contre l'incendie** au(x) moment(s) et au(x) lieu(x) convenu(s).

5.1.4 Nous fournir, dans un délai raisonnable, toute information dont nous pourrions avoir besoin, et s'assurer qu'elle est exacte et complète dans tous ses aspects matériels.

5.1.5 Nous indiquer toutes les exigences en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent aux **locaux**.

5.1.6 Si nous ne fournissons pas les **services** ou n'effectuons pas les **visites** aux dates indiquées dans une **offre**, vous nous donnerez la possibilité de le faire en nous donnant un préavis écrit de 30 jours.

5.1.7 Nous informer de tout changement susceptible d'avoir une incidence sur les **équipements de lutte contre l'incendie**, y compris (mais sans s'y limiter) les extensions des **locaux**, les modifications de la structure des **locaux** ou de leur agencement.

5.1.8 S'assurer que les installations nécessaires, conformément aux instructions que nous pouvons vous communiquer, soient disponibles au moment de la livraison et de l'installation par nos soins. Nous fournir (à vos frais) tous les équipements d'accès dont nous pourrions avoir besoin (par exemple, des échafaudages et des échelles) et veiller à ce que ces équipements puissent être utilisés en toute sécurité.

5.1.9 Respecter et ne pas enfreindre les lois et réglementations en matière de santé et de sécurité, y compris celles relatives à la sécurité électrique.

5.1.10 Stocker, utiliser et entretenir l'**équipement de lutte contre l'incendie** conformément aux instructions que nous vous donnons et seulement pour l'utilisation à laquelle l'équipement est destiné. Si nous n'avons pas installé l'**équipement de lutte contre l'incendie**, vous devez veiller à utiliser et à entretenir l'**équipement de lutte contre l'incendie** conformément aux instructions qui vous ont été données lors de son installation.

5.1.11 Les **équipements de lutte contre l'incendie** sont là pour réduire les risques en cas d'incendie, mais ils ne constituent pas une garantie contre tous les risques et toutes les pertes. Vous devez vous assurer qu'une couverture d'assurance appropriée soit en place pour vous couvrir contre les pertes que vous pourriez subir en raison d'un **équipement de lutte contre l'incendie** défectueux.

5.1.12 Pendant que nous entretenons l'**équipement de lutte contre l'incendie**, il se peut qu'il ne soit pas totalement opérationnel. La loi vous oblige à prendre d'autres dispositions pour vous assurer que vous disposez d'une protection efficace en cas d'incendie.

5.1.13 Respecter et ne pas enfreindre les autres obligations vous incombant définies dans toute **offre**.

5.1.14 Inspecter les **services** délivrés ou les **équipements de lutte contre l'incendie** fournis immédiatement après la livraison afin de vérifier s'ils correspondent à la commande convenue et nous informer par écrit de toute réclamation concernant la livraison d'un **service** ou d'un **équipement de lutte contre l'incendie** dans les **5 jours ouvrables** suivant ladite livraison, après quoi nous ne pourrons plus accepter de réclamations. Si nous n'avons reçu aucune réclamation dans ce délai, les **services** et **équipements de lutte contre l'incendie** fournis sont irrévocablement considérés comme exempts de tout vice apparent.

5.1.15 dans la mesure où des vices cachés surviendraient, vous devez nous en informer par écrit dans un délai de **8 jours ouvrables** après en avoir pris connaissance, après quoi nous ne pourrons plus accepter aucune réclamation pour cause de vices cachés.

5.1.16 Nous informer par lettre recommandée de toute réclamation concernant une facture dans les **5 jours ouvrables** suivant la date de la facture, après quoi nous ne pouvons plus accepter de réclamations concernant une facture. Le fait de nous communiquer une réclamation ne vous donne pas le droit de suspendre tout paiement, en tout ou en partie.

5.2 Si nous sommes empêchés ou retardés dans l'exécution de nos obligations en vertu du **contrat** par un acte ou une omission de votre part, de celle de vos agents, sous-traitants, consultants ou employés, nous

5.2.1 ne serons pas légalement responsable des coûts, frais ou pertes que vous subissez et qui résultent directement ou indirectement de l'empêchement ou du retard ;

5.2.2 aurons droit au paiement des **frais** en dépit de tout empêchement ou retard ; et

5.2.3 aurons le droit de récupérer tous les coûts, frais ou pertes supplémentaires que nous subissons et qui découlent directement ou indirectement de l'empêchement ou du retard.

5.3 Il vous incombe d'émettre tout numéro de commande ou toute autre référence administrative dont vous avez besoin pour accepter le travail à effectuer ou effectuer tout paiement en vertu de ce contrat. Pour éviter toute ambiguïté, vous devez effectuer tous les paiements conformément à l'article 6 ci-dessous.

5.4 Vous êtes responsable de tous les **équipements de lutte contre l'incendie** dès le moment de la livraison dans vos locaux.

5.5 Vous ne deviendrez propriétaire de l'**équipement de lutte contre l'incendie** que lorsque nous en aurons reçu le paiement intégral.

5.6 Jusqu'à ce que la propriété des l'équipements vous ait été transférée conformément à l'article 5.5, vous devez

5.6.1 vous assurer que l'**équipement de lutte contre l'incendie** soit facilement identifiable comme étant notre propriété ;

5.6.2 ne pas enlever, dégrader ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage sur ou en rapport avec l'**équipement de lutte contre l'incendie** ; et

5.6.3 nous indiquer si l'un des événements énumérés à l'article 8.1 devait se produire.

5.7 Avant que la propriété de l'**équipement de lutte contre l'incendie** ne vous soit transférée conformément à l'article 5.5, si l'un des événements énumérés dans l'article 8.1 devait se produire, sans limiter tout autre droit ou recours que nous pourrions avoir, nous pouvons :

5.7.1 vous demander de nous livrer l'**équipement de lutte contre l'incendie** (à vos frais) ; et

5.7.2 si vous ne le faites pas rapidement, pénétrer dans vos **locaux** (ou dans tout local appartenant à quelqu'un d'autre où l'**équipement de lutte contre l'incendie** serait entreposé) pour le récupérer.

5.8 Vous n'avez pas le droit d'invoquer **un cas de force majeure** pour éviter un paiement en vertu de ce **contrat** ou d'invoquer un changement de circonstances au sens de l'article 5.74 du Code civil belge.

6. Frais et paiement

6.1 Nous fournirons **les services** et l'**équipement de lutte contre l'incendie** et vous nous paierez les **frais** conformément à cet article 6.

6.2 Nous vous enverrons des factures pour les **frais** (plus la **TVA** si elle s'applique) dès qu'il sera possible de le faire. Vous devez payer les **frais** dans les 30 jours suivant la date de chaque facture conformément au présent article, à moins que nous n'en convenions autrement par écrit.

6.3 Les éléments suivants ne sont pas inclus dans les **frais** et sont facturés séparément :

6.3.1 les équipements ou les pièces de rechange qui ne sont plus fabriqués ou facilement disponibles ;

6.3.2 les équipements dont la durée de vie recommandée par le fabricant est dépassée ;

6.3.3. batteries et assemblages d'équipements radioélectriques ;

6.3.4 câblage et infrastructure de câblage ;

6.3.5 les pièces de rechange nécessaires à la suite d'une négligence, d'une altération ou d'une mauvaise utilisation de l'**équipement de lutte contre l'incendie** ou d'un déclenchement intempestif de l'extincteur ; ou

6.3.6 les frais encourus lorsque nous essayons de procéder à une **visite** mais que vous ne nous donnez pas accès aux **locaux** ou ne nous permettez pas d'exécuter les **services**.

6.4 Nous sommes en droit de modifier les **frais** à la fin de la **durée initiale** et de toute **période de prolongation**. Nous sommes également en droit de modifier les **frais** à tout moment si nous devons payer des frais supplémentaires à la suite d'une modification de la loi qui affecte la manière dont nous fournissons les **services** et qui entre en vigueur après la date du **contrat**.

6.5 Nous vous enverrons des factures pour tous les frais supplémentaires (plus la **TVA** si elle s'applique).

6.6 Si vous n'effectuez pas un paiement qui nous est dû en vertu du **contrat** à la date d'échéance, sans préjudice des mesures que nous pouvons prendre en vertu de l'article 8 (**résiliation du contrat**), les dispositions suivantes s'appliqueront.

6.6.1 Vous paierez des intérêts sur le montant impayé à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que vous ayez payé le montant que vous devez. Des intérêts seront dus au taux déterminé par la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales du 2 août 2002, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, jusqu'au paiement intégral de la totalité du montant impayé. Si le montant facturé n'est pas payé dans les 15 jours suivant l'envoi de la mise en demeure, une somme forfaitaire de 12 % du montant facturé est également due par vous à titre de dommages-intérêts, avec un minimum de 125 EUR, qui sera réputé correspondre au dommage subi par nous augmenté des frais de recouvrement encourus, sans préjudice de notre droit de demander un montant plus élevé si notre dommage réel excède ce montant.

6.6.2 Nous pouvons suspendre tous les **services** jusqu'à ce que vous nous ayez payé l'intégralité des montants dus au titre du **contrat** (et de tout autre contrat que nous pourrions avoir avec vous).

6.7 Vous devez nous payer tous les montants dus en vertu du **contrat** sans déduire ou compenser tout montant que nous pourrions vous devoir.

6.8 Si vous souhaitez que des informations spécifiques figurent sur nos factures (telles que le numéro de commande ou autre), il vous incombe de veiller à ce que ces informations nous soient communiquées en temps utile. Si ces informations ne nous sont pas communiquées en temps utile et que nous devons alors modifier et réémettre la facture, nous sommes en droit de facturer des frais administratifs à cet égard.

6.9 Si vous nous demandez d'émettre nos factures, bons de livraison ou toute autre information sur des plateformes spécifiques sur lesquelles que nous n'utilisons pas, nous sommes en droit de refuser l'utilisation de ces plateformes ou de facturer des frais administratifs.

7. Limitation de notre responsabilité

7.1 Rien dans le **contrat** ne limite ou n'exclut notre responsabilité pour :

7.1.1 le décès ou les dommages corporels causés par notre négligence ou celle de notre personnel, de nos agents ou de nos sous-traitants ;

7.1.2 la fraude ou les déclarations frauduleuses ; ou

7.1.3 toute autre responsabilité que nous ne pouvons pas limiter ou exclure en vertu de la loi.

7.2 Sans préjudice de ce qui précède à l'article 7.1, nous ne serons pas légalement responsables envers vous de quelque manière que ce soit (y compris par négligence), pour un manquement à une obligation légale ou autre, ou un dommage découlant du **contrat** ou en rapport avec celui-ci, et qui constitue :

7.2.1 une perte de profits ;

7.2.2 une perte de ventes ou de business ou une interruption d'activités ;

7.2.3 une perte d'accords ou de contrats ;

7.2.4 une perte des économies escomptées ;

7.2.5 une perte d'utilisation ou une corruption de logiciels, de données ou d'informations ;

7.2.6 une perte ou une atteinte au goodwill ou à la réputation ou tout autre dommage immatériel

7.2.7 des dommages subis par des tiers ; ou

7.2.8 toute perte indirecte ou consécutive.

7.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 7.1, nous ne serons en aucun cas responsables, pendant toute année du terme, pour toute réclamation pour un montant de dommages excédant 110 % des **frais** que est dû dans le cadre du **contrat** sur une base annuelle pendant la **durée initiale** ou la **période de prolongation** concernée, en fonction de la date à laquelle l'événement donnant lieu aux dommages s'est produit.

7.4 Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables des dommages directement ou indirectement imputables à une négligence ou à une utilisation incorrecte par vous ou par des tiers de l'**équipement de lutte contre l'incendie** livré ou à des modifications ou dommages de l'**équipement de lutte contre l'incendie** effectuées ou causés par vous ou par des tiers. Vous êtes responsable de tout dommage résultant d'une utilisation incorrecte ou négligente de l'**équipement de lutte contre l'incendie**, et nous nous réservons le droit de récupérer auprès de vous l'intégralité des pertes que nous subissons à la suite de cette utilisation.

7.5 Dans toute la mesure permise par la loi, notre responsabilité pour tout vice caché dans les **services** ou les **équipements de lutte contre l'incendie** que nous livrons est limitée aux vices qui se manifestent dans les 6 mois suivant la livraison. Nous nous engageons à remédier gratuitement à tous les vices qui surviennent pendant cette période de garantie et qui sont signalés dans le délai fixé dans le **contrat**, soit en réparant les appareils ou articles, soit en les remplaçant. C'est le seul recours dont vous disposez pour de tels défauts.

7.6 Les vices qui résultent de l'usure normale ou d'une utilisation inappropriée ou qui sont dus à des causes externes et les vices qui se produisent après que l'**équipement de lutte contre l'incendie** ait été modifié ou réparé par des personnes autres que nos techniciens ne sont pas couverts par la présente garantie. Les garanties décrites ci-dessus ne couvrent que les appareils ou articles fabriqués par nous et les vices des produits qui ne sont pas fabriqués par nous ne sont pas couverts par cette garantie. Les autres appareils ou articles sont soumis aux conditions générales de toute garantie accordée par leurs fabricants.

7.7 En cas de violation contractuelle, l'application des dispositions légales relatives à la responsabilité extracontractuelle énoncées dans le Code civil belge (tant entre nous qu'à l'égard de nos contractants directs ou indirects, de nos employés et de nos administrateurs respectifs) est exclue. En ce qui concerne l'objet du contrat, seules les dispositions légales relatives à la responsabilité contractuelle s'appliquent, à moins qu'il n'y soit dérogé dans le présent **contrat**.

7.8. Vous renoncez expressément à invoquer une réduction de prix conformément à l'article 5.97 du Code civil belge.

8. Fin du contrat

8.1 Outre la possibilité pour vous et pour nous de mettre fin au contrat conformément à l'article 2, sans préjudice de tout autre droit ou action dont nous disposons, nous pouvons mettre fin au **contrat** immédiatement en vous adressant une notification écrite et sans nécessiter d'intervention judiciaire si :

8.1.1 vous ne payez pas tout montant dû en vertu du **contrat** à la date d'échéance du paiement ;

8.1.2 il y a un changement de **contrôle** vous affectant ou affectant votre entreprise ou tout ou partie des **locaux** sont vendus ou votre bail prend fin, selon le cas, et les **locaux** sont occupés par un tiers ou les **locaux** sont sous-loués à un tiers ;

8.1.3 vous nous fournissez des informations incorrectes dans une **offre** ;

8.1.4 vous refusez de nous permettre d'accéder ou d'effectuer les travaux nécessaires sur l'**équipement de lutte contre l'incendie**, comme expliqué dans l'article 3.4 ;

8.1.5 nous ne sommes pas satisfaits des résultats d'une vérification de votre état de solvabilité ;

8.1.6 vous ne respectez pas une condition essentielle du **contrat** et vous ne pouvez pas y remédier ou (si vous pouvez y remédier) vous ne le faites pas dans les 14 jours suivant la date à laquelle nous vous avons demandé de le faire ;

8.1.7 vous faites l'objet d'un moratoire de dettes, d'une administration, d'une liquidation provisoire ou d'une dissolution, vous concluez un arrangement avec vos créanciers (sauf dans le cadre d'une restructuration solvable), vous faites l'objet d'une procédure de liquidation (volontairement ou par décision de justice, sauf dans le cadre d'une restructuration solvable), un administrateur judiciaire est désigné en relation avec vos actifs ou vous cessez vos activités, ou vous faites l'objet d'une procédure d'insolvabilité, y compris toute procédure de faillite ou toute autre procédure prévue au chapitre XX du Code belge de droit économique ou toute procédure similaire à l'étranger ou, une démarche ou une action est entreprise dans un autre État ou pays, dans le cadre d'une procédure similaire dans l'État ou le pays concerné ou vous faites l'objet d'une procédure de faillite affectant une partie substantielle de vos actifs ;

8.1.8 vous suspendez, ou menacez de suspendre, ou arrêtez ou menacez d'arrêter la poursuite de l'ensemble ou d'une partie substantielle de vos activités ; ou

8.1.9 votre situation financière se détériore à un point tel que nous ne pensons pas que vous puissiez vous acquitter des obligations qui vous incombent en vertu du **contrat**.

8.2 Lorsque le **contrat** prend fin pour quelque raison que ce soit, les dispositions suivantes s'appliquent.

8.2.1 Vous devez nous payer immédiatement toutes nos factures impayées et les intérêts et, pour les **services** et les **équipements de lutte contre l'incendie** fournis mais que nous ne vous avons pas encore facturés, nous pouvons vous envoyer une facture, que vous devez payer dès que vous la recevez.

8.2.2 Toute disposition du **contrat** qui est vouée à entrer ou rester en vigueur à la date de fin du **contrat** ou après celle-ci restera pleinement en vigueur.

8.2.3 La résiliation du **contrat** n'affecte aucun de nos ou de vos droits, recours ou obligations qui s'appliquent jusqu'à la date de résiliation du contrat, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour rupture de **contrat** qui existait à la date ou avant la date de résiliation du **contrat**.

8.2.4 Sans préjudice des dispositions de l'article 2, si le **contrat** prend fin avant l'expiration de la **durée initiale** ou de la **période de prolongation**, vous paierez tous les **frais** qui auraient été dus jusqu'à l'expiration de la **durée initiale** ou de la **période de prolongation** (selon le cas). Vous reconnaissez que le **contrat** implique, dans de nombreux cas, la fourniture de nouveaux **équipements de lutte contre l'incendie** et que le coût de ces équipements est couvert par les **frais** pendant la durée du **contrat**. Par conséquent, vous reconnaissez que cet article est juste et raisonnable. Cette article n'affecte pas les autres droits ou actions dont nous disposons.

8.3 Si vous ne notifiez pas le préavis prévu à l'article 2, sans affecter les autres droits ou actions dont nous disposons, nous pouvons vous facturer des frais administratifs de 150 euros.

9. Généralités

9.1 Ni vous ni nous n'aurons rompu le **contrat** ou ne serons légalement responsables d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de vos ou de nos obligations si le retard ou le manquement résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à votre

ou à notre contrôle raisonnable, qui ne pouvaient être raisonnablement prévus, qui ne pouvaient être raisonnablement évités et qui font que nos obligations respectives en vertu du présent **contrat** deviennent raisonnablement impossibles à exécuter ou substantiellement plus onéreuses à exécuter.

Les circonstances suivantes sont réputées échapper à notre contrôle raisonnable, sans que cela soit limitatif : pannes d'électricité ou de télécommunications, catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnelles, guerre, retards ou défauts de livraison des fournisseurs d'une partie, grèves ou lock-out, intervention des autorités, pandémies et fermetures de frontières.

9.2 Transfert du contrat et autres transactions

9.2.1 Vous ne devez pas transférer, grever, sous-traiter ou transférer de toute autre manière l'un quelconque de vos droits et obligations en vertu du **contrat** sans avoir obtenu au préalable notre autorisation écrite.

9.2.2 Nous pouvons à tout moment transférer, grever, sous-traiter ou transférer de toute autre manière l'un quelconque de nos droits en vertu du **contrat**.

9.3 Confidentialité

9.3.1 Vous et nous convenons qu'à tout moment pendant la durée du **contrat**, et pendant les cinq années suivant la fin du **contrat**, aucun de nous ne révélera à qui que ce soit des informations confidentielles concernant les activités, les clients ou les fournisseurs de l'autre, sauf dans les cas prévus à l'article 9.3.

9.3.2 Nous ou vous pouvez révéler les informations confidentielles de l'autre partie :

9.3.2.1 aux employés, responsables, représentants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations pour s'acquitter de vos ou de nos obligations dans le cadre du **contrat** (et vous et nous veillerons à ce que tous les employés, responsables, représentants, sous-traitants ou conseillers respectent le présent article 9.3) ; et

9.3.2.2 si la loi, un tribunal ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire l'exige.

9.3.3 Ni vous ni nous n'utiliserons les informations confidentielles de l'autre à des fins autres que l'exécution des obligations prévues par le **contrat**.

9.4 Intégralité de l'accord

9.4.1 Le **contrat** constitue l'intégralité de l'accord entre vous et nous concernant la vente d'actifs d'équipement de lutte contre le feu et des services en relation avec ceux-ci tels que décrits dans l'**offre** et remplace tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et accords antérieurs (qu'ils soient écrits ou autres).

9.4.2 En concluant le **contrat**, vous et nous ne nous appuyerons sur aucune déclaration, assurance ou garantie qui ne figure pas dans le **contrat**.

9.4.3 Les présentes **conditions générales** s'appliquent au **contrat**, à l'exclusion de toute autre disposition que vous tentez d'imposer ou qui s'appliquent implicitement en vertu des us et coutumes applicables commerciales.

9.5 Sans préjudice aux dispositions de l'article 10, nous n'apporterons aucune modification au **contrat**, sauf accord écrit entre vous et nous.

9.6 Renonciation

9.6.1 Si nous n'exerçons pas un droit ou un recours que nous pourrions avoir en vertu du **contrat** ou de la loi, ce droit ou ce recours ne sera abandonné que si la renonciation est donnée par écrit. Cela ne signifiera pas que nous renoncerons à tout autre droit ou recours que nous pourrions avoir si vous rompez ou ne respectez pas le **contrat** à l'avenir.

9.6.2 Si nous n'insistons pas immédiatement pour que vous fassiez ce que vous êtes tenu de faire en vertu des présentes conditions générales, ou si nous tardons à prendre des mesures à votre encontre pour avoir rompu le présent **contrat**, cela ne signifie pas que vous n'êtes pas tenu de faire ces choses et cela ne nous empêchera pas de prendre des mesures à votre encontre à une date ultérieure. Par exemple, si vous n'effectuez pas un paiement et que nous ne vous poursuivons pas, mais que nous continuons à vous fournir des **services**, vous serez toujours tenu d'effectuer le paiement à une date ultérieure.

9.7 Chaque disposition du présent **contrat** s'applique séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente devait décider qu'une disposition du **contrat** est nulle, les autres clauses resteront en effet et nous négocierons de bonne foi pour modifier la disposition frappée de nullité de sorte que, telle que modifiée, elle soit légale et applicable.

9.8. Nous renonçons tous deux à tout droit, en vertu de l'article 5.83 du Code civil belge ou autre, que nous pourrions avoir de résoudre le **contrat** pour quelque raison que ce soit.

9.8 Notifications

9.8.1 Toute notification ou autre communication donnée en relation avec le **contrat** se fera par écrit et sera :

- Remise en main propre ou par courrier recommandé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant à votre ou notre siège social (s'il s'agit d'une société) ou à notre principal lieu d'activité (dans tous les autres cas) ; ou
- Envoyée par courrier électronique.

9.8.2 Nous considérerons qu'une notification ou une autre communication a été reçue si

Remise en main propre - lorsqu'elle est signée, que nous recevons un récépissé de livraison ou au moment où la notification est déposée à l'adresse appropriée ;

- Envoyée par courrier recommandée ou par un autre service de livraison le jour ouvrable suivant - à 9 heures le deuxième **jour ouvrable** suivant l'envoi ou à l'heure enregistrée par le service de livraison ; ou
- Envoyé par courrier électronique - le **jour ouvrable** suivant l'envoi.

9.8.3 Le présent article ne s'applique pas à la signification de procédures ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice.

9.9 Le **contrat** est régi par le droit belge et tout litige ou réclamation s'y rapportant sera réglé par les tribunaux d'Anvers, division Malines.

9.10 Protection des données

9.10.1 Tous les termes commençant par une majuscule dans la présente section ont la signification définie dans le Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679) ("**RGPD**").

9.10.2 Nous traiterons les Données à caractère personnel dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire dans le cadre de l'exécution des **services** ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie**. Vous reconnaissez que ces Données à caractère personnel peuvent être divulguées et traitées par des tiers basés dans n'importe quelle juridiction, y compris une juridiction en dehors de l'Espace économique européen ("**EEE**"), à condition que cette divulgation soit raisonnablement requise dans le cadre de l'exécution des **services** ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie** et qu'elle soit à tout moment conforme à la législation applicable en matière de protection des données.

9.10.3 Notre politique de confidentialité est disponible sur demande. Vous veillerez à ce que toutes les Données à caractère personnel que vous nous fournissez, ou qui nous est fourni en votre nom, aient été collectées de manière licite, loyale et transparente afin que nous puissions les traiter, ainsi que les autres parties mentionnées.

9.10.4 Lorsque nous traitons, en tant que Sous-traitant, des Données à caractère personnel, les dispositions suivantes s'appliquent à ce traitement et aux Données à caractère personnel concernées :

(A) nous convenons tous deux que nous traiterons ces Données à caractère personnel en tant que Sous-traitant dans le cadre des **services** ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie**. L'étendue du traitement des Données à caractère personnel effectué par nous en tant que Sous-traitant dans le cadre de ce **contrat** sera détaillée dans notre **offre**.

(B) nous ne traiterons les Données à caractère personnel que sur la base de vos instructions documentées, à moins que le droit applicable ou les autorités réglementaires ne nous obligent ou ne nous demandent de traiter ces Données à caractère personnel à d'autres fins.

(C) nous ne sous-traiterons le traitement des Données à caractère personnel que conformément à l'autorisation générale écrite décrite ci-dessous et nous veillerons à conclure un accord écrit avec tout autre Sous-traitant que nous engagerons pour traiter les Données à caractère personnel.

9.10.5 À la fin du présent **contrat**, et selon votre choix, nous retournerons ou supprimerons rapidement, dans la mesure du possible, les Données à caractère personnel (sauf si nous sommes obligés de conserver une copie de ces Données à caractère personnel en vertu de la loi applicable). Pour éviter toute ambiguïté, rien dans cette section ne nous oblige à supprimer les copies des données que nous détenons pour notre propre compte en tant que Responsable du traitement.

9.10.6 Nous mettrons en œuvre, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé, et nous veillerons à ce que tous nos employés, agents ou autres personnes à qui nous donnons accès aux Données à caractère personnel soient tenus d'en préserver la confidentialité.

9.10.7. Nous vous informerons sans délai excessif après avoir pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel.

9.10.8. À la suite de votre demande écrite, nous mettrons à votre disposition, dans le cadre de notre obligation de démontrer le respect de la présente section, des informations sur le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre du **contrat**. À notre discrétion, ces informations peuvent prendre la forme de certificats, de rapports d'audit de tiers ou d'autres informations documentaires pertinentes.

9.10.9. Vous nous donnez l'autorisation générale d'engager d'autres Sous-traitants pour traiter les Données à caractère personnel. Nous vous informerons au préalable par écrit des Sous-traitants supplémentaires que nous avons l'intention d'engager. Si vous vous y opposez, vous pouvez, dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la date de la notification écrite, nous faire part de votre objection pour discussion. Si votre objection n'est pas reçue dans ce délai, l'utilisation de ces catégories supplémentaires de Sous-traitants sera considérée comme approuvée.

9.10.10. Vous reconnaissez être le premier responsable du traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des **services** ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie** et vous nous informerez de toute assistance dont vous avez besoin conformément aux articles 28(3)(a) à 28(3)(h) inclus du RGPD. Vous nous paierez tous les coûts raisonnables encourus pour fournir cette assistance.

9.10.11. Nous pouvons transférer des Données à caractère personnel en dehors de l'EEE lorsque nous disposons d'une base légale pour ce transfert en vertu des articles 44 à 49 du RGPD.

9.10.12. Outre le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des **services** ou de la fourniture d'**équipements de lutte contre l'incendie**, nous reconnaissons que nous pouvons également traiter des Données à caractère personnel en tant que Responsable du traitement aux fins suivantes : (i) exigences légales ou réglementaires applicables ; (ii) demandes et communications des autorités compétentes ; (iii) objectifs administratifs, de comptabilité financière, d'analyse des risques et de relations avec les clients.

10. Droit de modifier le contrat

Nous nous réservons le droit de mettre à jour, de réviser, de compléter, de remplacer ou de modifier de toute autre manière tout ou partie du présent **contrat** à tout moment. Ces modifications s'appliqueront aux **contrats** existants à compter de leur prochaine date de renouvellement. Lorsque nous vous avons demandé votre consentement pour appliquer des modifications au **contrat** et que vous ne nous avez pas notifié votre opposition aux modifications dans un délai d'un mois à compter de cette notification, ces modifications sont réputées avoir été acceptées à compter de cette date.